



REPUBLIQUE DU BURUNDI
Agence de Développement
du Burundi | ADB



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°
DNCMP/104/F/2025-2026 POUR LA FOURNITURE DES
UNIFORMES DU PERSONNEL DE L'ADB**

Date de publication : 13/08/2025

Date d'ouverture des offres : 01/09/2025

Août 2025



PREMIERE PARTIE : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°DNCMP/104./F/2025-2026
POUR LA FOURNITURE DES UNIFORMES DU PERSONNEL DE L'ADB.**

Date de publication : 13.../08... /2025

Date d'ouverture des offres : 01.../09.../2025

1. Objet du marché

L'Agence de Développement du Burundi invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous pli fermé pour « **la fourniture des uniformes du personnel de l'ADB** ».

2. Financement du marché

Le Marché est financé à 100% sur fonds propres de l'ADB, exercice 2025-2026.

3. Spécification du marché

La passation du marché sera conduite par l'Appel d'Offres National Ouvert (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi. **Le marché est constitué d'un (1) lot unique** : fourniture des uniformes du personnel de l'ADB.

NB : L'ADB ne va pas assister le titulaire du marché dans l'obtention des devises.

4. Délai, lieu et modalité de livraison

Le délai de livraison est fixé à **soixante (60) jours calendaires** à compter de la date de notification définitive du marché, mais le titulaire du marché peut proposer un délai plus court. Les livraisons se feront au siège de l'ADB situé à l'Immeuble Asharif, Boulevard Mwezi GISABO.

5. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérées dans le Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi plus particulièrement dans ses articles 153 et 161.



6. Présentation des offres

Les soumissionnaires devront présenter les offres en 5 exemplaires dont un (1) original et quatre (4) copies en mentionnant distinctement sur les exemplaires « **ORIGINAL** » ou « **COPIE** » selon le cas.

Les offres seront accompagnées d'une garantie de soumission de quatre cent mille francs burundais (400 000BIF)

La garantie bancaire de soumission devra être délivrée par une banque ou microfinance agréée et être établie suivant le modèle en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres. La garantie est libellée en Francs Burundais.

NB : Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés et feront objet de rejet de l'offre lors de l'analyse.

7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'ADB (www.investburundi.bi), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7h30' à 16h00', heure locale à l'adresse ci-après :

Immeuble Asharif, Quartier Mutanga-Nord

Boulevard Mwezi Gisabo, Près de l'Hôpital Militaire de Kamenge,

B.P. 7057 Bujumbura, Tél : 22275996/97.

Il pourra également être obtenu physiquement à la Direction de l'ADB sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille Francs Burundais (50.000 Fbu) non remboursables, versés sur le compte N° CC10003 (Sous-compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi.

8. Dépôt et Ouverture des Offres

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir à la Direction Générale de l'ADB, Immeuble Asharif, Quartier Mutanga-Nord, Boulevard Mwezi Gisabo, Près de l'Hôpital Militaire de Kamenge, B.P. 7057 Bujumbura, Tél : 22275996/97, au plus tard le **01/09/2025 à 10h00', heure locale**. Elles porteront obligatoirement la mention : « **Offre pour la fourniture des uniformes du personnel de l'ADB, DAO N°DNCMP/104/F/2025-2026, à n'ouvrir qu'en séance publique du 01/09/2025 à 10h30', heure locale.** »

L'ouverture des offres aura lieu le **01/09/2025 à 10h30', heure locale** dans l'un des bureaux de l'ADB.



NB : Les offres déposées après la date et/ou l'heure indiquée feront objet d'irrecevabilité.

9. Délai d'engagement

Les candidats restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à compter de la date limite de remise des offres.

10. Evaluation et comparaison des offres

La commission de passation vérifiera les documents demandés et la conformité des uniformes proposées par rapport aux spécifications décrites dans le CCTP.

11. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement conformes, et financièrement moins disant. La lettre de marché sera adressée au soumissionnaire gagnant.

12. Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du fournisseur dans trente (30) jours suivant la présentation de facture accompagnée par un procès-verbal signé par la commission mise en place à cet effet.

13. Renseignements

Toute demande de renseignements doit se faire par écrit et parvenir à l'ADB au plus tard dix (10) jours calendaires avant l'ouverture des offres.

Fait à Bujumbura, le/...../2025

**Le Directeur Général de l'Agence de Développement
du Burundi et Personne Responsable des Marchés
Publics à l'ADB**


Dr. Révérien NIZIGIYIMANA
DU BURUNDI

DEUXIEME PARTIE : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

II.1. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

1. **Objet de la soumission**

- 1.1. L'Agence de Développement du Burundi (ADB), ci-après dénommé « l'Acheteur », lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des uniformes de son personnel tels que détaillés dans la rubrique de l'objet du marché. Les quantités ainsi que les spécifications techniques détaillées sont définies dans la quatrième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.
- 1.2. Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans les DPAO, à compter de la date de notification du Marché.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « soumission » et « offre » et leurs dérivés sont synonymes, et le terme « jour » désigne un jour calendaire.
- 1.4. L'adresse de l'Agence de Développement du Burundi (ADB) est :
Immeuble Asharif, Quartier Mutanga-Nord,
Boulevard Mwezi Gisabo, Près de l'Hôpital Militaire de Kamenge,
B.P. 7057 Bujumbura, Tél : 22275996/97.

2. **Origine des fonds**

Le paiement prévu au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé est imputable au Budget propre de l'Agence de Développement du Burundi, exercice 2025-2026.

3. **Soumissionnaires admis à concourir**

- 3.1. L'Appel d'Offres publié par l'Agence de Développement du Burundi s'adresse à tous les fournisseurs remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics du Burundi en vigueur et conformément à l'article 165 du Code des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes :
 - a) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des Instructions aux Soumissionnaires (IS).



b) Ne peuvent soumissionner au présent Appel d'offres, les personnes physiques ou morales non conformes aux dispositions de l'article 161 du Code des Marchés Publics Burundais en vigueur.

3.2. Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Agence de Développement du Burundi peut raisonnablement demander établissant qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4. Critères d'origine des fournitures

Les uniformes peuvent provenir de n'importe quel pays et doivent se conformer aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres.

5. Spécifications techniques

Les spécifications techniques et les quantités sont définies dans la quatrième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

6. Corruption ou manœuvres frauduleuses

6.1. La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

6.2. En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

6.2.1. est coupable de "corruption" quiconque offre, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

6.2.2. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur.

6.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Agence de Développement du Burundi (ADB) des avantages de cette dernière.

6.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi.



B. Le Dossier d'Appel d'Offres

7. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. La Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires.

7.2. Procédures d'Appel d'Offres :

- a. Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) ;
- c. Instructions aux Soumissionnaires (IS) ;
- d. Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO) ;
- e. Formulaires de Soumissions.

7.3. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une soumission conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres.

Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

8. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande par écrit au Directeur Général de l'Agence de Développement du Burundi et l'envoyer à l'adresse de l'Agence de Développement du Burundi sis Immeuble Asharif, Quartier Mutanga-Nord, Boulevard Mwezi Gisabo, Près de l'Hôpital Militaire de Kamenge, B.P. 7057 Bujumbura, Tél : 22275996/97, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, dans les dix (10) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres.
- 8.2. L'Agence de Développement du Burundi répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'elle aura reçue au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables précédant la date limite de dépôt des offres.
- 8.3. Une copie de la réponse de l'Agence de Développement du Burundi indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront acheté le Dossier d'Appel d'Offres.



9. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. L'Agence de Développement du Burundi peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission.
- 9.3. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Agence de Développement du Burundi a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

10. Langue de l'offre

- 10.1. L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents échangés concernant la soumission entre le soumissionnaire et l'Agence de Développement du Burundi seront rédigés en langue française.
- 10.2. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les soumissionnaires peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

11. Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

11.1. Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :

1. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, portant le numéro du marché ;
2. Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ;
3. Une garantie bancaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe ;
4. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
5. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en cours de validité délivrée par l'OBR ;
6. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en cours de validité,



7. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, en cours de validité ;
8. Un tableau des Spécifications techniques, établi suivant le modèle en annexe ;
9. Un formulaire de renseignements sur le soumissionnaire établi suivant le modèle en annexe ;
10. Le registre de commerce (copie).

11.2. Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :

1. L'acte de soumission, rempli selon le modèle en annexe ;
2. Le bordereau des prix unitaires, rempli selon le modèle en annexe ;
3. Un délai de livraison ;
4. Le devis quantitatif estimatif des fournitures.

N.B :

- 1. L'absence de l'un des documents ci-haut cités entraîne le rejet de l'offre conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics en vigueur.*
- 2. Chaque soumissionnaire doit retirer les échantillons du tissu de pantalon, jupe et chemise qui puissent renseigner sur la qualité du tissu recherché, ainsi que le modèle de couture.*

12. Formulaire de soumission et formulaire des prix

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèle en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés

13. Prix de l'offre et rabais

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après :

- Les prix des uniformes du personnel de l'ADB devront figurer sur le bordereau des prix ;
- Le prix à indiquer sur le bordereau des prix sera le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel ;
- Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire de prix.

14. Variantes



Les variantes ne seront pas acceptées

15. Monnaie de soumission

La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais. Le montant de la soumission est libellé Toutes Taxes Comprises.

16. Validité des offres

Les offres demeureront valides pendant 90 jours à partir de la date de l'ouverture des offres.

17. Prolongation de la validité des offres

- 17.1. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Agence de Développement du Burundi peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit.
- 17.2. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Dans ce cas, l'autorité contractante peut proposer l'attribution au soumissionnaire de second rang.
- 17.3. Un soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la garantie de soumission en conséquence.

18. Garantie bancaire de soumission

- 18.1. Les offres seront accompagnées d'une garantie bancaire de soumission de quatre cent mille francs burundais (400.000BIF).
- 18.2. Toute offre non accompagnée d'une garantie sera écartée par l'Agence de Développement du Burundi comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.
- 18.3. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité des offres. La garantie de soumission du Soumissionnaire qui aura gagné le marché sera libéré à la signature du marché, contre remise de la garantie de bonne exécution.

La garantie de soumission peut être saisie :

- a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b) Si l'attributaire du marché ne parvient pas, dans les délais fixés, à fournir la garantie de bonne exécution requise ;



c) Dans d'autres conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

19. Forme et signature de l'offre

- 19.1.** Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires « **ORIGINAL** » et « **COPIE** » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.
- 19.2.** L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 19.3.** L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.
- 19.4.** Les offres doivent être rédigées en langue française y compris le formulaire de soumission type inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

D. Dépôt des offres

20. Cachetage et marquage des offres

- 20.1.** Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans deux enveloppes séparées et cachetées portant la mention, « **OFFRE TECHNIQUE** » et « **OFFRE FINANCIERE** » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.
- 20.2.** Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres ;
 - b) porter le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres,
 - c) porter les mots « **OFFRE POUR LA FOURNITURE DES UNIFORMES DU PERSONNEL DE L'ADB, A NE PAS OUVRIR AVANT LE 04/09/2025 à 10h30'** ».
- 20.3.** Seules les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée « hors délai » conformément à la Clause 22 des Instructions aux Soumissionnaires. Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué à la Clause 20 ci-dessus, l'Agence de Développement du Burundi (ADB) ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.



21. Date et heure limite de dépôt des offres

- 21.1. Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres **au plus tard le 01/03/2025 à 10h00'**.
- 21.2. L'Agence de Développement du Burundi (ADB) peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 9 des Instructions aux Soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Agence de Développement du Burundi (ADB) et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

22. Offre hors délai ou identifiée

Toute offre reçue par l'Agence de Développement du Burundi après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé ou portant l'identité du soumissionnaire sera écartée et/ ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

23. Modification et retrait des offres

- 23.1. Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Agence de Développement du Burundi avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.
- 23.2. La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Les enveloppes extérieures porteront toutefois la mention « **MODIFICATION** » ou « **RETRAIT** » selon le cas.
- 23.3. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.
- 23.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission.
- 23.5. Le retrait de l'offre par son soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la garantie de soumission.



E. Ouverture des enveloppes et évaluation des offres

24. Ouverture des offres

- 24.1. L'Agence de Développement du Burundi (ADB) à travers une sous-commission d'ouverture des offres issue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 21 des Instructions aux Soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre attestant leur présence. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être signé par les membres de la sous-commission d'ouverture.
- 24.2. Les enveloppes marquées "**RETRAIT**" seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 21 des Instructions aux Soumissionnaires ne sont pas ouvertes.
- 24.3. Lors de l'ouverture des offres, la sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'Agence de Développement du Burundi peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention « **MODIFICATION** » sont ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire, ne seront pas prises en considération.
- 24.4. La sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal d'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.
- 24.5. Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

25. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Agence de Développement du



Burundi dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'ADB

- 26.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Agence de Développement du Burundi (ADB), à travers la sous-commission d'analyse issue de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sou-détail des prix unitaires.
- 26.2. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par L'Agence de Développement du Burundi (ADB) lors de l'évaluation des soumissions.
- 26.3. Aucun soumissionnaire ne contactera l'Agence de Développement du Burundi (ADB) pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Agence de Développement du Burundi des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.
- 26.4. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Agence de Développement du Burundi relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

27. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Agence de Développement du Burundi établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- a) répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- b) a été dûment signée ;
- c) est accompagnée des garanties requises ;
- d) est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- e) présente toute précision et/ou justification que l'Agence de Développement du Burundi a exigée pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous



les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ou réserve importante est celle qui :

- a. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison des Fournitures ;
- b. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Agence de Développement du Burundi ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

L'Agence de Développement du Burundi déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

28. Corrections des erreurs

La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettre fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité demandée dans le DAO, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la sous-commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;
- Lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission corrigé.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.



29. Examen administratif des offres

La sous-commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la Documentation technique demandée dans les Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.

Au cas où un quelconque élément de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée.

30. Evaluation technique des offres

La sous-commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le Dossier d'Appel d'Offres ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

31. Evaluation financière des offres

La sous-commission d'analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme techniquement. Pour évaluer financièrement une offre, l'Agence de Développement du Burundi prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- b) Les ajustements du prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 28 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- c) Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 13.

32. Contacts avec l'Acheteur

Sous réserve des dispositions de la Clause 26 des Instructions aux Soumissionnaires, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Agence de Développement du Burundi, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.



Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Agence de Développement du Burundi des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par le soumissionnaire pour influencer l'Agence de Développement du Burundi dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

33. Droit d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

À tout moment, avant l'attribution du Marché, l'Agence de Développement du Burundi se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, sans risque des suites de l'opération de la part du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant, elle sera tenue de donner les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

34. Attribution du marché

L'Agence de Développement du Burundi attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est administrativement et techniquement conforme aux prescrits du DAO et dont l'offre financière est la moins disante.

35. Modification des quantités au moment de l'attribution du marché

L'Agence de Développement du Burundi se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité à commander, pour autant que ce changement n'excède pas 20% du montant total du marché et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres, avant ou après l'attribution du marché.

36. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Agence de Développement du Burundi, cette dernière notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur au titre de la livraison des Fournitures et de ses obligations de garantie. La lettre de marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément aux dispositions des Instructions aux Soumissionnaires.



37. Signature du marché

L'Agence de Développement du Burundi enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage. L'Agence de Développement du Burundi informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.

38. Garantie bancaire de bonne exécution et modalité de paiement

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Agence de Développement du Burundi, l'attributaire fournira à l'Agence de Développement du Burundi une garantie de bonne exécution de 10% du montant du marché. Si l'attributaire du Marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie.

La garantie aura une validité d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendaires comptés à partir de sa constitution.

L'Agence de Développement du Burundi peut alors attribuer le Marché au Soumissionnaire classé second.

En cas de non-exécution effective du marché, la garantie de bonne exécution sera retenue.

39. Garantie technique des fournitures

Le fournisseur retenu devra s'engager à signer un acte d'engagement pour une garantie technique de type « réparer ou remplacer » de trois (3) mois, comptés chaque fois à partir de la date de livraison.

Cette garantie couvre les défauts de fabrication ou un vice caché. Au cours de cette période, le fournisseur s'engagera à réparer ou remplacer à ses propres frais, toutes les fournitures qui présenteront un défaut de fabrication ou un vice caché dans les délais ne dépassant pas deux (2) jours calendaires à partir de la réception de la lettre de l'Autorité Contractante qui le demande.

40. Modalités de paiement

Le paiement se fera en monnaie locale après la réception du marché par virement bancaire au compte du fournisseur dans trente jours suivant la présentation de la facture accompagnée d'un procès-verbal de réception signé par la Commission de réception et un représentant du fournisseur.



41. Pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Le montant des pénalités sera calculé suivant la formule ci-après :

$P = M \times N / 1000$, dans laquelle : P= Pénalités ;

M =Montant de la tranche livrée avec retard ;

N =Nombre de jours de retard.

Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.

42. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'Autorité Contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 345 du Code des Marchés Publics du Burundi.

En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit Code.



TROISIEME PARTIE : DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL DE L'OFFRE (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux fournitures faisant l'objet de l'appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS).

En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des Instructions aux Soumissionnaires (IS).

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux Soumissionnaires.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	<p>Objet de la soumission</p> <p>L'Agence de Développement du Burundi (ADB), ci-après dénommée "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des uniformes et dont les spécifications techniques sont détaillées dans la quatrième partie intitulée "Spécifications techniques pour la fourniture des uniformes du personnel de l'ADB" du présent Dossier d'Appel d'Offres n° DNCMP/104...../F/2025-2026.</p> <p>Nom et adresse de l'acheteur :</p> <p>Agence de Développement du Burundi, Immeuble Asharif, Quartier Mutanga-Nord Boulevard Mwezi Gisabo, Près de l'Hôpital Militaire de Kamenge, B.P. 7057 Bujumbura, Tél: 22275996/97.</p> <p>Délai et lieu de livraison</p> <p>Le délai de livraison des uniformes est fixé à soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification définitive du marché, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court.</p>



2.	<p>Origine des fonds</p> <p>Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'ADB, sur le budget exercice 2025-2026</p>
3.	<p>Soumissionnaire admis à concourir</p> <p>3.1 L'Appel d'Offres publié par l'Agence de Développement du Burundi s'adresse à tous les fournisseurs remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément à l'article 151 du Code des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des Instructions aux Soumissionnaires (IS), b) Ne peuvent soumissionner au présent Appel d'Offres, les personnes physiques ou morales non conformes aux dispositions de l'article 161 du Code des Marchés Publics du Burundi. <p>3.2 Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Agence de Développement du Burundi peut raisonnablement demander établissant à sa satisfaction qu'ils continuent d'être admis à concourir.</p>
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	
7.	<p>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis d'Appel d'Offres (AO) ; - Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) ; - Instructions aux Soumissionnaires (IS) ; - Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO) ; - Les annexes
8.	<p>Eclaircissement apportés au Dossier d'appel d'Offres</p> <p>Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Directeur Général de l'Agence de Développement du Burundi au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra par écrit à l'Entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.</p>
9.	<p>Modifications au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>L'ADB peut, à tout moment, avant la date de dépôt des offres, et pour tout motifs, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.</p> <p>Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.</p>

10.	<p>Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Langue de l'offre</p> <p>L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents échangés concernant la soumission entre le soumissionnaire et l'Agence de Développement du Burundi seront rédigés en langue française.</p> <p>Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les soumissionnaires peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.</p>
C. Préparation des offres	
11.	<p>Documents constituant l'offre</p> <p>1°. Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, portant le numéro du marché ; 2. Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ; 3. Une garantie bancaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe ; 4. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ; 5. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes, en cours de validité délivrée par l'OBR ; 6. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en cours de validité, 7. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, en cours de validité ; 8. Un tableau des Spécifications techniques, établi suivant le modèle en annexe; 9. Un formulaire de renseignements sur le soumissionnaire établi suivant le modèle en annexe ; 10. Le registre de commerce (copie). <p>2°. Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'acte de soumission, rempli selon le modèle en annexe ; 2. Le bordereau des prix unitaires, rempli selon le modèle en annexe ;



	<p>3. Un délai de livraison ;</p> <p>4. Le devis quantitatif estimatif des fournitures</p> <p>NB :</p> <p>1. L'absence de l'un des documents ci-haut cités entraîne le rejet de l'offre conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics en vigueur.</p> <p>2. Chaque soumissionnaire doit retirer des échantillons de tissu de pantalon, jupe, chemise pour se renseigner sur la qualité du tissu recherché, ainsi que le modèle de couture.</p>
13.	<p>Prix de l'offre et rabais éventuels</p> <p>Les prix tel que détaillé dans l'offre financière, seront calculés et chiffrés sur base du bordereau des prix présentés par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres les prix totaux toutes taxes comprises. Le soumissionnaire indiquera tout rabais et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.</p> <p>Le marché est ferme, non révisable et non actualisable.</p>
15.	<p>Monnaie de soumission</p> <p>Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en franc burundais. Le prix s'entend toutes taxes comprises (TVAC)</p>
16.	<p>Validité des offres</p> <p>Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.</p>
19.	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>Le soumissionnaire préparera un original et quatre copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.</p> <p>Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).</p> <p>Les offres doivent comprendre une table des matières.</p>
D. Dépôt des offres	
20.	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans deux enveloppes séparées et cachetées portant la mention, « OFFRE TECHNIQUE » et « OFFRE FINANCIERE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.</p> <p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront :</p>



	<p>a) être adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans l’Avis d’Appel d’Offres ;</p> <p>b) porter le titre et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres,</p> <p>c) porter les mots «Offre la fourniture des uniformes du personnel de l’ADB » suivis de la mention de la date et de l’heure fixée pour l’ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.</p> <p>Les enveloppes intérieures porteront également le nom, le cachet et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre cachetée si elle a été déclarée « hors délai ».</p> <p>Si l’enveloppe intérieure n’est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l’Agence de Développement du Burundi (ADB) ne sera en aucun cas responsable si l’offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.</p> <p>Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.</p>
21.	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>Les offres doivent être reçues à l’adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 04/09/2025 à 10h00’ heures locales.</p> <p>L’Agence de Développement du Burundi peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.</p>
E. Ouverture des offres et évaluation des offres	
24.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L’Agence de Développement du Burundi (ADB) à travers une sous-commission d’ouverture des offres issue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l’ouverture des offres à la date, heure et adresse stipulées dans l’Avis d’Appel d’Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre attestant leur présence.</p> <p>Lors de l’ouverture des offres, l’ADB annoncera les noms des soumissionnaires, les montants totaux des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, et toute autre information que l’ADB peut juger appropriée. L’ADB établira le Procès-verbal de l’ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Les offres qui n’ont pas été ouvertes ou dont le montant n’a pas été lu lors de la séance d’ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l’évaluation.</p>
27.	<p>Evaluation et comparaison des Offres</p> <p>La Commission de Passation du Marché n’évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l’essentiel.</p>



29.	<p>En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en corrigeant toute erreur éventuelle ; - par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables. <p>La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.</p> <p>Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.</p> <p>Pour évaluer le montant de l'offre, l'ADB peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que les prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.</p> <p>Evaluation administrative des offres</p> <p>La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 11 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.</p> <p>L'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre élément de ces documents entraîne le rejet de l'offre conformément à l'article 183 du code des marchés publics en vigueur.</p> <p>Evaluation technique des offres</p> <p>La sous-commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le Dossier d'Appel d'Offres ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.</p> <p>Evaluation financière</p> <p>Pour évaluer les offres financières, la sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de soumission (voir modèle en annexe) ; • Le prix de l'offre ; • Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ; • les ajustements du prix imputables au rabais offert <p>L'offre financière la moins disante sera retenue.</p>
F. Attribution du marché	
34.	Attribution



	L'ADB attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est la moins disante.
35.	Modifications des quantités du marché L'Autorité Contractante se réserve le droit de diminuer ou augmenter les quantités à commander dans l'ordre de 20% du montant total du marché
36.	Notification de l'attribution du Marché Avant l'expiration du délai de validité des offres fixés par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "Lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie. La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.
37.	Signature du Marché L'Agence de Développement du Burundi enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage. L'Agence de Développement du Burundi informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.
38.	Garantie de bonne exécution Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Commande de l'Acheteur, l'attributaire du Marché fournira à l'Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution de dix (10%) pourcent du montant total du marché, sous la forme du modèle présenté dans le DAO. Cette garantie sera délivrée par une banque ou une institution financière agréée. Elle sera restituée quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la livraison des fournitures. Les chèques certifiés ne seront pas admis.



**QUATRIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET LES QUANTITES
DES FOURNITURES**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

I. Spécifications techniques

I.1. Style et couleur des uniformes

- Les Pantalons gris foncé et chemise longue manche de couleur blanche avec cravate gris foncé ;
- Jupes gris foncé et chemise longue manche de couleur blanche avec foulard gris foncé ;
- Pantalon et chemise courte manche de couleurs grises ;
- Pantalon et chemise courte manche de couleurs bleu marine ;
- Jupe et chemise avec passepoil de couleur bleu marine.

NB :

1. Toutes les chemises de tout le personnel auront un logo de l'ADB brodé au niveau de la poitrine côté gauche (en haut de la poche) ;
2. Le soumissionnaire doit disposer d'un atelier d'au moins 5 machines à coudre (les informations sur l'atelier devront être précisées dans le formulaire) ;
3. Une visite de l'atelier pourra être organisée par la sous-commission d'analyse pour des fins de vérification des capacités techniques ;
4. La prise de mesures se fera à l'ADB.

II. Quantité d'uniformes finis à livrer à l'ADB

N°	Nature de produit	Nombre des personnes	Nombre de pair	TOTAL
1.	Les Pantalons gris foncé et chemise longue manche de couleur blanche avec cravate gris foncé	37	2	74
2	Jupes gris foncé et chemise longue manche de couleur blanche avec foulard gris foncé	19	2	38



3	Pantalon et chemise courte manche de couleurs grises	7	2	14
4	Pantalon et chemise courte manche de couleurs bleu marine	4	2	8
5	Jupe et chemise avec passepoil de couleur bleu marine	4	2	8

N.B : 1) en raison du recrutement envisagé, un réaménagement entre le nombre de pantalons et de jupes pourra intervenir au moment de l'attribution du marché selon le sexe des candidats qui seront recrutés ;

2) les quantités pourront être augmentées ou réduites dans l'ordre de 20% conformément à l'article 191 du Code des Marchés Publics.



CINQUIEME PARTIE : LE MARCHÉ

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

L'Agence de Développement du Burundi (ADB), ci-après désignée « **l'Acheteur** », représentée par son Directeur Général,
d'une part ;

Et

L'Attributaire du marché, ci-après désigné « **le Fournisseur** », représenté par
d'autre part ;

Ont convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la fourniture des uniformes du personnel de l'ADB.

Article 2 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La Soumission ;
- Le Dossier d'Appel d'Offre (DAO)

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.



CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de *[Insérer la somme]* (.....BIF)
Toutes Taxes Comprises.

Article 4 : Nature du Marché

Le marché à intervenir sera un marché à bordereau des prix.

Article 5 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 6 : Révision de prix

Les prix ne sont révisables que dans les conditions définies par le Code révisé des Marchés Publics

Article 7 : Modalités de paiement

Le paiement se fera en monnaie locale après la réception du marché par virement bancaire au compte du fournisseur, dans trente jours suivant la présentation de la facture accompagnée d'un procès-verbal de réception signé par la Commission de réception et un représentant du fournisseur.

CHAPITRE III : EXECUTION ET RECEPTION DU MARCHE

Article 8 : Délai de livraison

Le délai de livraison est de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de la notification définitive du contrat. Les livraisons partielles et les paiements y relatifs sont acceptés si l'une des parties au contrat le demande.

Après la notification de l'avis d'arrivée des fournitures, les membres de la commission de réception, le représentant du fournisseur, procéderont à la réception des fournitures.



Article 9 : Retards et pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché

CHAPITRE IV : RESILIATION-DIFFERENDS ET LITIGES**Article 10 : Résiliation du Marché**

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- Impossibilité manifeste et durable du Fournisseur compromettant la bonne exécution du Marché ;
- Règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché ;
- Liquidation des biens, si le Fournisseur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités.

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par l'Autorité Contractante sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 11 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur du marché, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne Responsable des Marchés, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Autorité Contractante et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 12 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à l'approbation par les autorités compétentes.



Article 13 : Approbation du Marché

Le présent Marché relatif à la fourniture des uniformes du personnel de l'ADB, est approuvé après signature du Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique.

Lu et accepté sans réserve, le...../...../2025

LE PRESTATAIRE

Conclu le...../...../2025 par,

L'AUTORITE CONTRACTANTE

Nom et prénom

.....

POUR ACCORD

**LE CHEF DU CABINET CIVIL
DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

POUR VISA

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE**

.....

.....



ANNEXE 1**ACTE DE SOUMISSION**

Date : _____

Avis d'Appel d'Offre N° : _____

A : _____

Nous, les soussignés, attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/...../F/2025-2026, y compris l'additif/ les additifs N° : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques , (*Préciser la nature des prestations*) les fournitures et services connexes ou les services courants ci-après :
- _____
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
- _____
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché d'un montant de _____ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la Clause 3 des Instructions des soumissionnaires ;
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour le nom de _____

En date du _____ jour de _____



ANNEXE 2

MODELE DE LA GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION

AON No. : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]
Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____**Garantie d'offre n° :** _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le

Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres n°. _____ pour la fourniture de
 _____ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du
 _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a. s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- b. s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- a. si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire;
- b. si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
 - lorsque nous recevons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
 - trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.



ANNEXE 3

BORDEREAU DES PRIX

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Nom du soumissionnaire: _____

N°	Article	Spécifications techniques	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
	TOTAL HTVA				
	TVA (18%)				
	TOTAL+TVA				

Signature du soumissionnaire _____



ANNEXE 4

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE BONNE EXECUTION

Date : _____

Appel d'offres n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]
 Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Garantie de bonne exécution n° : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché n° _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve e irrévocablement, à vous payer à premier demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____², 2 et toute demande de paiement doit être reçues à cette date au plus tard

[Signature] _____

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

² La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné (s)(Nom/Prénom et adresse du Soumissionnaire),

En vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), près avoir pris connaissance du Cahier Spécial des Charges du DAO N° DNCMP/...../F/2025-2026, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens meubles et immeubles, à fournir les uniformes du personnel de l'ADB conformément au Cahier Spécial des Charges susmentionné, moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous m'/nous engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de 20 jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de 120 jours calendriers à partir de la date d'ouverture des offres.

La livraison des fournitures se fera dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le/...../2025

Le(s) soumissionnaire(s)

Signatures et Sceau du (des) soumissionnaire(s)

